



Ce n'est qu'avec vous que tout est possible !

JEUDI 19 MAI 2016 à 10h30

Tous ensemble

Retrait du Projet de Loi El Khomri

MANIFESTONS

Rdv Bourse du travail à TARBES

Contre l'avis de la population, contre l'avis des Députés, avec l'utilisation du 49-3, le gouvernement passe en force la première étape de l'Assemblée Nationale. **C'est une atteinte à la démocratie, la mobilisation doit s'amplifier !**

Ce sont les mobilisations qui ont contraint le gouvernement, à proposer des modifications au projet de loi pour tenter d'en minimiser les impacts. Le compte n'y est toujours pas !

Un code du travail par entreprise à l'opposé de la "hiérarchie des normes", élément protecteur et égalitaire, perdure dans le projet de loi. **Scandaleux!**

Plusieurs secteurs professionnels continuent de développer des actions, des grèves (cheminots, routiers, énergie, chimie, construction, aéroport de Paris, etc.), qui sont autant d'éléments d'appui et de dynamiques dans la poursuite, l'amplification et l'élargissement du rapport de force.

Cette situation renforce la nécessité d'amplifier les mobilisations déjà engagées le 12 mai sur tout le territoire.

Les étapes à franchir pour ce projet de loi :

1. Première lecture à l'Assemblée : fait par le passage en force du gouvernement (49-3).
2. Première lecture au Sénat : à partir du 13 juin.
3. Deuxième lecture à l'Assemblée de fin juin à courant juillet.
4. Si désaccord entre l'assemblée et le Sénat : une commission paritaire termine le processus parlementaire (sans doute fin juillet). Si pas d'accord l'Assemblée se réunit de nouveau et détient le dernier mot (sauf si nouveau 49-3).
5. La promulgation de la loi par le Président de la République : pourrait intervenir fin juillet.

En 2006, la loi mettant en place le CPE, avait été adoptée mais la force des manifestations avaient contraint le Président de la République à ne pas promulguer la loi. Ce projet de loi, même voté, n'a pas été appliqué.



LOI TRAVAIL : NON AU PASSAGE EN FORCE

4 raisons de demander le retrait du projet de loi

- 1. L'inversion de la hiérarchie des normes**, qui permet que l'accord d'entreprise remplace la loi ou la convention collective même s'il est moins favorable, et qui généralise les logiques de dumping social et d'inégalité entre les salariés. Ce principe ne s'applique pour l'instant qu'au temps de travail, et sera ensuite généralisé à l'ensemble du Code du travail.
- 2. Travailler plus pour gagner moins** - La possibilité de majorer 5 fois moins les heures supplémentaires par simple accord d'entreprise. - La possibilité de moduler le temps de travail sur 3 ans et de reculer d'autant le déclenchement d'heures supplémentaires. - L'incitation à étendre les forfaits jours avec des modalités de négociation dérogatoires dans les petites entreprises (salarié mandaté). - La déresponsabilisation des employeurs en matière de santé et de sécurité. - La possibilité de fractionner les 11 heures consécutives de repos, pour les salariés en forfaits jours est renvoyée à une concertation avant octobre 2016. - Un droit à la déconnexion en trompe l'œil (application au 1er janvier 2018 sans aucune valeur contraignante).
- 3. Faciliter les licenciements** - La réforme des licenciements économiques permet d'évaluer les difficultés des multinationales sur le seul territoire français et d'écarter le juge. Ainsi, les licenciements boursiers sont légalisés. - Le plafonnement des indemnités prudhommes en cas de licenciement abusif devient un barème indicatif. Cependant ce barème ne sera plus établi en nombre de mois de salaire mais avec des montants forfaitaires, ce qui pénalisera directement les salariés les plus qualifiés et baissera le montant des condamnations des employeurs. - La généralisation du chantage à l'emploi avec l'extension des accords de compétitivité aux entreprises sans difficulté économique. Ceci permettra d'imposer aux salarié-es baisse de salaire horaire, flexibilité et mobilité, sous peine de licenciement.
- 4. Hubériser le salariat** - Le projet de loi crée une nouvelle catégorie, les travailleurs et travailleuses des plateformes. En échange de droits à minima à la formation professionnelle et à la protection en cas d'accident de travail, ils n'auraient plus la possibilité d'exiger la requalification de leur travail en contrat salarié! Pourtant, le juge, dans les nombreux procès en cours aux États- Unis et en France considère que ces contrats relèvent du salariat déguisé. Ainsi, le gouvernement légalise le dumping et met les salariés français en concurrence avec des travailleurs soit disant indépendants qui ne bénéficient d'aucune protection sociale.

Ce que nous voulons :

- **Le retrait du projet de loi,**
- **Un code du travail qui protège mieux les salariés.**